



FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL

Ligue  
Réunionnaise  
de Football

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL  
BUREAU RESTREINT  
Mercredi 12 septembre 2018 – 16h30  
Siège LRF – Saint Denis**

Présents : Yves ETHEVE – Daniel ROUVIERE – Rosaire MORISCOT – Bernard PARIS – Johnny PAYET

**I) Décision COMEX 30 août 2018**

Vu le mail du Service Juridique de la Ligue de Football de l'Occitanie en date du 10.09.2018 informant de la décision du COMEX du 30 août 2018 concernant les joueurs quittant le club E.S. PAULHAN PEZENAS qui bénéficient des dispositions de l'article 117/b des Règlements Généraux de la FFF, suite au jugement en date du 09 juillet 2018 du Tribunal de Grande Instance de Béziers ayant prononcé la liquidation judiciaire du club cité,

Considérant que le joueur YATTARA Naby Moussa, évoluant au club AS EXCELSIOR provient du club E.S. PAULHAN PEZENAS,

Le bureau de la LRF prend acte de la décision du COMEX du 30 août 2018 et demande au club AS EXCELSIOR de retourner la licence dudit joueur auprès du service des Licences pour rectificatif et apposition du cachet 117/b de la Règlements Généraux de la FFF.

Le Président,

Yves ETHEVE